



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 mars 2023 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 14 mars 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élués
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 14 mars 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 février 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Sports Montréal inc. afin de réaliser les opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont pour une période de huit (8) semaines par année, pour les années 2023 et 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement
- 20.02** Accorder un soutien financier de 8 600 \$ à Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de le soutenir dans le projet de la patrouille verte 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.11** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires / Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 février 2023
- 40.12** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public
- 40.13** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses
- 40.14** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

- 40.15** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.
- 40.16** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 37, avenue Kelvin et au 5445, avenue Durocher
- 47.02** Autoriser le nouvel aménagement du site des projets éphémères de l'Université de Montréal et prolonger la période d'autorisation sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec, malgré la résolution CA20 16 0388, afin que celle-ci se termine le 31 octobre 2025

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner, conformément à l'article 10.02.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de M. Jean-François Meloche au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont
- 50.02** Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert au poste de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement Outremont

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt des comptes rendus de la rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont du 24 août 2022 et dépôt des comptes rendus des rencontres du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, des 13 juin, 21 juin, 5 juillet, 19 juillet, 2 août, 16 août, 24 août et 8 septembre 2022
- 61.02** Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 15 septembre 2022, 17 novembre 2022 et 15 décembre 2022
- 61.03** Dépôt de la liste des emplacements des stations BIXI dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2023

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1239451003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ annuellement, pour un montant maximal de 100 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière - approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Sports Montréal établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

ATTENDU QUE le camp de jour a pour mission de valoriser et de favoriser le développement des jeunes de 5 à 13 ans. Il doit permettre aux jeunes qui le fréquentent de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Le camp de jour vise aussi à offrir une expérience où la socialisation avec le groupe et les gens qui le compose, l'appel à l'imaginaire et la stimulation à la découverte seront basés sur le respect de soi, des autres et de l'environnement;

ATTENDU QUE jusqu'en 2019, le camp de jour Parc Soleil d'Outremont était géré à l'interne par l'équipe des loisirs de l'arrondissement et qu'en 2020, l'arrondissement a procédé à un appel de projets à l'intention des organismes à but non lucratif pour la gestion du Camp de jour Parc Soleil;

ATTENDU QUE la Corporation du Collège Bois-de-Boulogne avait signé une convention de 3 ans qui s'est terminée en 2022. Ne souhaitant pas poursuivre le mandat, l'arrondissement d'Outremont a lancé un appel de projet pour recevoir des propositions afin de prendre la meilleure décision pour le développement de l'offre de service du camp de jour Parc Soleil pour les années à venir;

ATTENDU QU'UN appel de projet a été lancé le 19 janvier 2023, qu'un comité de sélection

a analysé les projets reçus, selon les critères d'admissibilité et de sélection figurant à l'appel de projet, que deux (2) organismes ont déposé une offre de services et que suite à l'obtention d'informations supplémentaires, la proposition de l'organisme à but non lucratif Sports Montréal a été retenue pour la réalisation des opérations du Camp de jour Parc Soleil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 50 000 \$ annuellement, pour un montant maximal de 100 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, pour les années 2023 et 2024, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, Sports Montréal, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ annuellement, pour un montant maximal de 100 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière - approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Sports Montréal établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction d'arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la Direction exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et citoyens.

Jusqu'en 2019, le camp de jour Parc Soleil d'Outremont était géré à l'interne par l'équipe des loisirs de l'arrondissement. En 2020, l'Arrondissement a procédé à un appel de projets à l'intention des organismes à but non lucratif pour la gestion du Camp de jour Parc Soleil. La Corporation du Collège Bois-de-Boulogne avait signé une convention de 3 ans qui s'est terminée en 2022. Après négociation avec l'organisme, ce dernier n'a pas souhaité reprendre le mandat. Ainsi, l'arrondissement d'Outremont a lancé un appel de projet pour recevoir des propositions afin de prendre la meilleure décision pour le développement de l'offre de service du camp de jour Parc Soleil pour les années à venir.

Le camp de jour a pour mission de valoriser et de favoriser le développement des jeunes de 5 à 13 ans. Il doit permettre aux jeunes qui le fréquentent de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Le camp de jour vise aussi à offrir une expérience où la socialisation avec le groupe et les gens qui le compose, l'appel à

l'imaginaire et la stimulation à la découverte seront basés sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160056 -02 mars 2020 - Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ annuellement, pour un total de 90 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Cet appel de projet a été lancé le 19 janvier 2023. Le camp de jour couvre une période de huit (8) semaines s'étalant entre le 26 juin et le 18 août 2023 inclusivement. La date limite pour le dépôt des projets était fixée au 16 février 2023 à 16 h. Il prévoit l'octroi d'une contribution financière par convention de 50 000 \$ annuellement, pour un montant maximal de 100 000 \$, couvrant les années 2023 et 2024, à l'organisme retenu soit, Sports Montréal. À noter que l'octroi du montant de 50 000\$ pour l'année 2024 est tributaire d'une reddition de compte adéquate de la part de l'organisme et de la satisfaction de l'équipe de l'arrondissement d'Outremont envers les services rendus à la population lors de la période estivale 2023.

Un comité de sélection a analysé les projets reçus, selon les critères d'admissibilité et de sélection figurant à l'appel de projet. Deux organismes ont déposé une offre de services. Suite à l'obtention d'informations supplémentaires, la proposition de l'organisme à but non lucratif Sports Montréal a été retenue.

JUSTIFICATION

Le projet proposé permettra à la population de bénéficier d'une offre de service accessible et de qualité. L'organisme offrira un camp de jour d'une durée de 8 semaines qui répond aux critères énoncés dans l'appel de projet ainsi qu'aux exigences du Cadre de références de l'Association des camps du Québec.

La prise en charge du camp de jour par l'organisme Sports Montréal permettra la mise en place d'une programmation d'activités cohérente avec les besoins du milieu et répondant aux critères d'évaluation fixés par l'Arrondissement soit l'accessibilité, la diversité et la qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant maximal de 100 000\$ pour l'année 2023 et 2024, toutes taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, pour une période de huit (8) semaines par année, pour les années 2023 et 2024, et ce à même le budget de fonctionnement. À noter que l'octroi du montant de 50 000\$ pour l'année 2024 est tributaire d'une reddition de compte adéquate de la part de l'organisme et de la satisfaction de l'équipe de l'arrondissement d'Outremont envers les services rendus à la population lors de la période estivale 2023.

MONTRÉAL 2030

Le camp de jour Parc Soleil répond à l'orientation «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement à la priorité 9 : «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire».

Qui plus est, le camp de jour est un milieu propice à la mise en place d'activités variées et en

concordance avec les valeurs d'inclusion promulgué par l'outil ADS+. La présence de jeunes provenant de différents horizons favorise la diversité et l'inclusion au sein de la communauté, ce qui rejoint les objectifs visés par l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. La collaboration entre l'Arrondissement et l'organisme permet de maintenir à meilleur coût des activités significatives et enrichissantes dans un environnement sécuritaire, qui favorisent le développement des jeunes d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions de l'équipe du camp Parc Soleil seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur, s'il y a lieu, protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion des informations concernant la programmation du camp de jour auprès des citoyennes et citoyens, dans les réseaux de l'arrondissement d'Outremont.
- Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.).
- La publicité devra être préalablement approuvée par l'Arrondissement. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars: début des inscriptions et début du processus d'embauche du personnel
Juin : début du camp de jour
Fin août : fin du camp de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1239451001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 8 600\$ toutes taxes applicables incluses à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté.

ATTENDU que depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais;

ATTENDU que la contribution financière d'un montant maximum de 8 600\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2023, quatre (4) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 29 mai au 28 juillet 2023, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada*;

ATTENDU que durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU que dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER une contribution financière non taxable d'un montant maximum de 8 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des éco-quartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2023-03-09 18:35
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 8 600\$ toutes taxes applicables incluses à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.
 La présente demande de contribution financière d'un montant maximum de 8 600\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2023, quatre (4) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, soit d'une durée de 9 semaines du 29 mai au 28 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 160135 - 02 mai 2022 - Octroyer une contribution financière de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA21 160058 - 09 mars 2021 - Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de compléter le salaire de 4 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois Été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre d'engager des candidats ou candidates compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'ajout d'un patrouilleur pour l'été 2023 permettra de former 2 équipes de deux patrouilleurs chacune et ainsi couvrir une plus vaste partie du territoire lors des activités de porte-à-porte. À noter que la patrouille verte a rejoint un total de 2 869 personnes à l'été 2022 et nous souhaiterions augmenter ce nombre par la formation de ces 2 équipes de patrouilleurs au lieu d'une seule équipe.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2023 relève de la Division des sports, loisirs et parcs. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux sont ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet. Ceci permet d'être en phase avec les objectifs de propreté que l'Arrondissement s'est fixé.

Par ailleurs, l'Arrondissement a adopté au printemps 2022 un plan d'action propreté; l'embauche de la patrouille verte est une action clé de la réalisation de ce plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un montant maximum de 8 600 \$ proviennent de l'affectation du surplus pour le Plan d'action propreté prévu dans le dossier décisionnel 1229203005. La contribution est versée suite au projet; elle peut être révisée à la baisse selon le nombre réel de patrouilleurs.

Voir les détails inscrits dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2023 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'Arrondissement. L'objectif de cette sensibilisation adopte l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition

écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'Arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et de l'organisme Regroupement des éco-quartiers auprès de la population

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La patrouille verte sera présente pour une durée de 9 semaines du 29 mai au 28 juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Kalina Rykowska

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1236965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont vise la réalisation de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le RAAV dans le cadre de sa planification annuel de réfection des trottoirs mineures 2023.

JUSTIFICATION

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

Ces travaux assureront une coordination optimale des interventions ainsi qu'une sécurisation des actifs dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le RAAV, 100% des dépenses seront assumés par le SIRR.
L'enveloppe budgétaire alloué à notre arrondissement en 2023 s'élève à 90 000\$.

MONTRÉAL 2030

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge par l'arrondissement d'Outremont aurait pour conséquence de retarder la résorption du déficit de nos infrastructures reliés à la sécurité des usagers du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans & devis février 2023;
Lancement AO mars 2023;
Octroi de contrat CA de mai 2023;
Travaux phase 1 juin 2023;
Travaux phase 2 sept 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 14 février 2023
Nam NGUYEN, 13 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-31

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1236131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160030 - 1233711001: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1236131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160031 - 1233711002: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1236131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0032 - 1233711003: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2022

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1236131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160032 - 1233711003 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2022

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1235069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue de la Brunante.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de consultations réalisées auprès des citoyennes et des citoyens du secteur visé, le projet d'élargissement du trottoir prévu sur l'avenue de la Brunante a été revu afin de mieux répondre aux besoins exprimés. Il est souhaitable de modifier les règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante en conséquence afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de stationner leur voiture à l'opposé du parcours de balai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0228 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagnieur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue de la Brunante
 côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023
Guelda PHILISTIN, 7 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue de la Brunante.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de consultations réalisées auprès des citoyennes et des citoyens du secteur visé, le projet d'élargissement du trottoir prévu sur l'avenue de la Brunante a été revu afin de mieux répondre aux besoins exprimés. Il est souhaitable de modifier les règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante en conséquence afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de stationner leur voiture à l'opposé du parcours de balai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0228 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagnieur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue de la Brunante
côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023
Guelda PHILISTIN, 7 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 02 mai 2022, une demande a été déposée par un citoyen exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes de contourner les véhicules en attente pour tourner vers le sud sur l'avenue McCulloch ou sur la côte du Vésinet.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 juillet 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de stationnement interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes circulant en direction ouest de contourner les véhicules qui attendent pour effectuer un virage à gauche sur l'avenue McCulloch.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Règlement 1171**
Règles relatives à la circulation et au stationnement

chemin de la Côte-Sainte-Catherine
côté nord

sur la partie de ce chemin comprise entre un point situé à une distance de 74,5 mètres à l'est de l'avenue McDougall et cette dernière avenue : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 7 mars 2023
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 02 mai 2022, une demande a été déposée par un citoyen exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes de contourner les véhicules en attente pour tourner vers le sud sur l'avenue McCulloch ou sur la côte du Vésinet.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 juillet 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de stationnement interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes circulant en direction ouest de contourner les véhicules qui attendent pour effectuer un virage à gauche sur l'avenue McCulloch.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Règlement 1171**
Règles relatives à la circulation et au stationnement

chemin de la Côte-Sainte-Catherine
côté nord

sur la partie de ce chemin comprise entre un point situé à une distance de 74,5 mètres à l'est de l'avenue McDougall et cette dernière avenue : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 7 mars 2023
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Springgrove.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 novembre 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Springgrove afin de leur permettre de sortir sécuritairement de leur entrée de stationnement.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 décembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que le stationnement soit interdit à l'opposé de l'entrée charretière du 59, avenue Springgrove.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue Springgrove
 côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 17 mètres à l'est du prolongement imaginaire de la ruelle et un autre point situé à une distance de 19 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerra PHILISTIN, 8 mars 2023
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Springgrove.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 25 novembre 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Springgrove afin de leur permettre de sortir sécuritairement de leur entrée de stationnement.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 décembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que le stationnement soit interdit à l'opposé de l'entrée charretière du 59, avenue Springgrove.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Règlement 1171**
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue Springgrove
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 17 mètres à l'est du prolongement imaginaire de la ruelle et un autre point situé à une distance de 19 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guérda PHILISTIN, 8 mars 2023
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069011 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour prolonger jusqu'au 31 août 2023 l'octroi de 380 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CA22 16 0354 - 1225063026: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 31 août 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 380 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 14 mars 2023

Adoption: 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023
Guérda PHILISTIN, 8 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-07

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1235069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069011 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour prolonger jusqu'au 31 août 2023 l'octroi de 380 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CA22 16 0354 - 1225063026: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 31 août 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 380 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 14 mars 2023

Adoption: 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023
Guérda PHILISTIN, 8 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-07

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1225069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069031;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Pendant les travaux, un stationnement payant sera temporairement aménagé sur le terrain vacant correspondant au 1451, avenue Ducharme (ancienne cour de voirie), qui remplacera le stationnement payant du CCI. Il est donc prévu que le tarif horaire en vigueur pour les stationnements du CCI s'applique à ce stationnement temporaire. Pour ce faire, les règles de stationnement devront être modifiées afin de retirer la possibilité pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 de s'y stationner gratuitement ou encore pour une durée maximale de 2 heures pour les non détenteurs de permis de stationnement.

Le présent sommaire décisionnel vise également à formaliser la fermeture du parc stationnement n°9, dont le terrain été vendu par la Ville de Montréal à une coopérative d'habitation pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 16 0294 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives au stationnement

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de deux heures

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement hors rue sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans l'un ou l'autre des parcs de stationnement suivants contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$ jusqu'à un maximum de deux heures pour les périodes s'étendant du lundi au vendredi de 9h à 21h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h aux endroits suivants :

1^o parc de stationnement n^o 6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

2^o parc de stationnement n^o 8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

~~3^o parc de stationnement n^o 9 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Ducharme et Manseau;~~

3^o parc de stationnement n^o 12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes;

4^o parc de stationnement n^o 13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

5^o parc de stationnement n^o 14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

6^o parc de stationnement n^o 15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

7^o parc de stationnement n^o 18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

8.20.4.1 Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 0,50 \$ jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

JUSTIFICATION

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de permettre aux nombreuses personnes inscrites à des activités offertes par le service de Culture, Sports et Loisirs de se stationner à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront assurés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 9 janvier 2023
Guérda PHILISTIN, 6 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069031;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Pendant les travaux, un stationnement payant sera temporairement aménagé sur le terrain vacant correspondant au 1451, avenue Ducharme (ancienne cour de voirie), qui remplacera le stationnement payant du CCI. Il est donc prévu que le tarif horaire en vigueur pour les stationnements du CCI s'applique à ce stationnement temporaire. Pour ce faire, les règles de stationnement devront être modifiées afin de retirer la possibilité pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 de s'y stationner gratuitement ou encore pour une durée maximale de 2 heures pour les non détenteurs de permis de stationnement.

Le présent sommaire décisionnel vise également à formaliser la fermeture du parc stationnement n°9, dont le terrain été vendu par la Ville de Montréal à une coopérative d'habitation pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 16 0294 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives au stationnement

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de deux heures

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement hors rue sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans l'un ou l'autre des parcs de stationnement suivants contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$ jusqu'à un maximum de deux heures pour les périodes s'étendant du lundi au vendredi de 9h à 21h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h aux endroits suivants :

1^o parc de stationnement n^o 6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

2^o parc de stationnement n^o 8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

~~3^o parc de stationnement n^o 9 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Ducharme et Manseau;~~

3^o parc de stationnement n^o 12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes;

4^o parc de stationnement n^o 13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

5^o parc de stationnement n^o 14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

6^o parc de stationnement n^o 15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

7^o parc de stationnement n^o 18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

8.20.4.1 Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 0,50 \$ jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

JUSTIFICATION

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de permettre aux nombreuses personnes inscrites à des activités offertes par le service de Culture, Sports et Loisirs de se stationner à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront assurés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 9 janvier 2023
Guérda PHILISTIN, 6 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant;

ATTENDU QUE face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services;

ATTENDU QUE dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 14 au 26 février 2023 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 février 2023 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 février 2023 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2023 et de la consultation publique écrite tenue du 14 au 26 février 2023 inclusivement concernant le projet de règlements intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* ;

D'ADOPTER, sans changement, un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* . L'objet de ce règlement vise à interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2023-03-09 16:15
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227776004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 février 2023 concernant concernant le projet de règlement suivant:

· Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) et le Règlement de zonage (1177)* » afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf dans le cas d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant.

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0367 : Motion de la conseillère Valérie Patreau - Protection des résidences pour personnes âgées à Outremont

DESCRIPTION

Les RPA sont incluses dans la catégorie d'usage « Habitation de catégorie V » en vertu du règlement de zonage 1177. Voici l'article décrivant ce type d'usage :
« 12.2.5. *Habitation de catégorie V :*

Les habitations collectives soit des habitations où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale.

Sont considérées comme des habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les résidences étudiantes et les résidences pour personnes âgées. »

La dénomination de « résidences pour personnes âgées » fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble. Comme des modifications relatives à cet usage sont requises afin d'en assurer la protection, il est proposé de remplacer « résidences pour personnes âgées » par « habitations avec services de soins de santé » qui fait référence à l'usage à l'intérieur du bâtiment plutôt que l'âge des résidents. Une modification au *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* est également effectuée afin de définir « habitation avec services de soins de santé » comme suit : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel sont offerts des services de soins de santé destinés à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment.

Ensuite, la seconde modification au *Règlement de zonage 1177* est à l'effet d'interdire la conversion d'un usage « habitation avec services de soins de santé » par un autre usage, et ce, malgré les autres usages qui peuvent être autorisés pour leur zone respective. Afin de ne pas freiner la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement. Il est également proposé de définir le terme « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » comme suit : Bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les habitations offrant des services de soins de santé sont sujettes à la pression immobilière, entre autres, pour la conversion en logements privés sans services de soins de santé;
- Les habitations offrant des soins de santé ont un rôle crucial dans la communauté en offrant un logis et des services à une population plus vulnérable et ceux-ci doivent être protégés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement - séance du 7 février 2023
Assemblée publique de consultation - février / mars 2023
Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification - séance du 14 mars 2023
Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
Adoption du règlement - séance du 4 avril 2023
Tenue de registre, le cas échéant
Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

Le : 2023-01-11

territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1236347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

ATTENDU QU'EN raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs;

ATTENDU que les modifications proposées auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation;

ATTENDU QU'UN projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236347001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.
 En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs.

Un projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 décembre 2022 : Résolution CA22 16 0433 - Adoption avec changements - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs est modifié afin de revoir le mode de tarification des cafés-terrasses. Voici l'historique de la tarification à Outremont ainsi que les modifications proposées :

2019 : Les tarifs des cafés-terrasses sont basés sur la valeur foncière du terrain au prorata de la superficie occupée, multipliée par 15%. S'ajoutaient des frais d'étude de la demande, des frais d'étude technique et des frais de délivrance du permis. Le coût du permis était calculé au prorata de la durée d'occupation entre le 15 mars et le 15 novembre. Également un frais de 250\$ par mètre carré est applicable aux cafés-terrasses permanents sur le domaine public.

2020-2022 : Le Conseil d'arrondissement autorise annuellement par résolution des tarifs allégés à 50\$ par saison pour pallier aux pertes de revenu causées par les restrictions sanitaires

2023, retour à une tarification régulière et proposition de modifications :

- La méthode de calcul du tarif annuel pour l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public se base maintenant sur un coût fixe de 100\$ par mètre carré de superficie au sol, au lieu de se baser sur la valeur foncière du terrain;
- Le calcul du coût au prorata de la durée d'occupation est aboli, excepté pour les cafés-terrasses situés sur une piétonnisation;
- Le coût au mètre carré additionnel pour les cafés-terrasses permanents sur le domaine public est aboli mais le calcul basé sur la valeur foncière du terrain demeure;
- L'abolition du frais d'étude technique et du frais de délivrance du permis ont été inclus lors de l'adoption du règlement sur les tarifs 2023 le 5 décembre 2022.

À titre d'exemple, voici deux cas de figure de cafés-terrasses fictifs, l'un sur Laurier et l'autre sur Bernard (piétonnisation) :

Localisation	Superficie	Tarif 2019	Tarif 2023 (sans modif.)	Tarif 2023 (proposé)
Avenue Laurier	25 m ²	6 049,26 \$	7 750,38 \$	2 930 \$
Avenue Bernard (piétonnisation)	50 m ²	7 892,13 \$	10 266,63 \$	3 280 \$

JUSTIFICATION

Les principales raisons qui appuient les modifications proposées sont les suivantes :

- Après analyse des valeurs foncières dans l'arrondissement, il est ressorti que celles-ci ne correspondent pas toujours à l'achalandage réel du secteur (par exemple, les valeurs sur Lajoie sont plus élevées que celles sur Laurier). De plus, l'évaluation foncière 2022 a augmenté du tiers en moyenne les valeurs. Ainsi, par souci d'équité, un frais fixe au mètre carré a été proposé.
- L'arrondissement prend note de l'importance des cafés-terrasses pour l'animation et l'attractivité des avenues commerciales outremontaises, surtout en contexte de piétonnisation, ce pourquoi notamment le prorata du coût en fonction de la période d'exploitation a été conservé pour les piétonnisations.
- Le coût additionnel par mètre carré pour les cafés-terrasses permanents a été aboli puisqu'en raison de l'augmentation des valeurs foncières, le coût augmentera considérablement en 2023;
- L'abolition des divers frais additionnels vise à mieux refléter le travail accompli par les équipes. Ces frais sont en effet injustifiés;
- Certains autres arrondissement centraux ont revu leur tarification relative aux cafés-terrasses. Ainsi, les modifications proposées dans l'arrondissement Outremont induisent une cohérence;
- Vue la pénurie de main-d'oeuvre ainsi que la conjoncture économique actuelle, il se peut que toute augmentation du coût des cafés-terrasses soit hors de portée pour les restaurateurs aux prises avec des difficultés financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le différentiel en terme de revenus totaux avec les modifications proposées est peu significatif, les revenus étant sensiblement les mêmes qu'en 2019 (pré-pandémie). En effet, les modifications auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouveaux tarifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet
14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2023-01-17



Dossier # : 1237776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

ATTENDU QUE la modification réglementaire prend en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation;
ATTENDU QUE la modification réglementaire bonifie les normes relatives à l'accessibilité universelle;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* . L'objet de ce règlement vise à ajuster certaines normes relatives aux cafés-terrasses sur le domaine public, dont les normes applicables sur une avenue piétonne et sur la place Alice-Girard, en plus de bonifier les normes relatives à l'accessibilité universelle.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Dans un objectif d'amélioration continue de notre réglementation, le présent dossier vise à modifier certaines dispositions relatives à l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Plus précisément, il est proposé d'adapter la réglementation aux réalités suivantes :

1. La piétonnisation sur l'avenue Bernard ;
2. Les cafés-terrasses à venir sur la place Alice-Girard ;
3. L'amélioration de certaines dispositions relatives à l'accessibilité universelle.

Un projet de modification réglementaire visant la tarification des cafés-terrasses au Règlement sur les tarifs (AO-588) chemine parallèlement au présent dossier (1236347001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Voici les principales modifications, par thèmes, au Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses:

Avenue piétonne :

- Afin de diminuer la distance de parcours vers les commerces à partir de la rue, il est précisé que la longueur totale d'un ou plusieurs cafés-terrasses ne peut pas excéder 25 m, à moins qu'un passage perpendiculaire au trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m ne soit aménagé.
- En plus de l'espace de 1,8 m qui doit être laissé libre sur le trottoir pour le passage des piétons, il est exigé qu'un espace libre de toute obstruction et rectiligne d'une largeur minimale de 5,0 m soit conservé au centre de l'axe de la rue afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence et autres services de la Ville.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un

muret continu. Afin de respecter le concept de la rue piétonne et de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Place Alice-Girard :

- Les cafés-terrasses sont autorisés sur la place Alice-Girard en vertu du Règlement 06-069 applicable sur le secteur du Campus MIL. Cependant le règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) autorise les cafés-terrasses en indiquant qu'ils doivent être autorisés au Règlement de zonage 1177 pour être autorisés sur le domaine public. Comme les cafés-terrasses sur la place Alice-Girard sont autorisés par le Règlement 06-069, une référence directe à ce règlement doit être ajoutée.
- Le nom de la promenade Camille-Laurin formant une diagonale entre les avenues Querbes et Thérèse-Lavoie-Roux a été entériné par le conseil municipal en août 2021. Afin de permettre la libre circulation piétonne sur la section de la promenade qui traverse la place Alice-Girard, il est exigé de conserver un corridor piéton d'une largeur de 1,8 m entre les cafés-terrasses et l'alignement du mobilier urbain.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un muret continu. Afin de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Accessibilité universelle :

Les normes d'accessibilité universelle ont été mises à jour afin de favoriser un accès équitable aux cafés-terrasses. Concernant la rampe d'accès, il a été précisé qu'elle ne doit pas donner sur une voie de circulation, sauf dans le cas d'un accès secondaire par une avenue piétonne. Il est également exigé d'avoir des bandes de couleur ou de texture contrastante au bas et au haut de la rampe. Toujours au niveau de la rampe, la hauteur du joint entre le trottoir ou la chaussée a été modifiée de 20 mm à 13 mm. De plus, le nombre de places assises permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant a été augmenté. Lorsque des bacs de végétation ou poteaux sont permis en remplacement du garde-corps ou muret continu, ceux-ci devront être distancés d'un minimum de 1,2 m et d'une hauteur minimale de 0,3 m. Ces normes permettent aux personnes ayant une déficience visuelle de mieux s'orienter avec l'aide d'une canne en plus d'éviter le débordement de chaises ou tables dans les corridors réservés aux piétons. Finalement il a été précisé que le plancher du café-terrasse doit être ferme, stable et antidérapant.

Autres ajustements :

En plus des parasols déjà autorisés, il est également proposé de permettre les parasols à deux pentes et les toiles fixées à la structure du café-terrasse ou munies d'un socle. Il est également toujours interdit d'y apposer quelconque logo commercial ou publicité.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les nouvelles normes prennent en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation ;
- Les normes d'accessibilité universelle sont bonifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien aux priorités du plan stratégique de Montréal 2030 par son amélioration des normes d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouvelles normes et des nouveaux tarifs applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet

14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069005 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*

- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

Ainsi, suite à de cette analyse, il est préconisé d'améliorer la visibilité aux accès des ruelles de l'arrondissement en modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement en interdisant le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté de ces accès.

Afin de faciliter les opérations d'installation de la signalisation d'interdiction de stationner, l'implantation sera planifiée en trois phases. La première phase qui sera réalisée sur les avenues jugées les plus vulnérables.

Toutefois, il est important de noter que les opérations d'installation de la signalisation nécessitant l'implantation de poteaux ne pourront être réalisées avant l'arrivée du printemps lorsque le sol sera dégelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0162 : Motion du Maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

DESCRIPTION

Première phase délimitée par les avenues suivantes :

- Bates, chemin
- Bloomfield, avenue (entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- Champagneur, avenue (entre les avenues Bernard et Van Horne)
- Davaar, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Dollard, avenue et boulevard (entre les avenues Ducharme et Lajoie)
- McEachran, avenue (entre les avenues Lajoie et du Manoir)
- Outremont, avenue (entre les avenues Bernard et Manseau)
- Pratt, avenue (entre l'avenue Glendale et le chemin Bates)
- Rockland, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Stuart, avenue (entre les avenues Ducharme et Lajoie)

JUSTIFICATION

La sécurisation des accès de certaines ruelles de l'arrondissement améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 février 2023
- Adoption : 14 mars 2023
- Implantation : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 31 janvier 2023
Guérda PHILISTIN, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1238358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée débits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu huit rencontres, soit le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022, le 6 décembre 2022 et une neuvième est prévue le 3 avril 2023;

ATTENDU que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007), du 3 mai 2021 (Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (Résolution CA21

16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027), du 7 mars 2022 (Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002), du 7 juin 2022 (Résolution CA22 160195, numéro de dossier: 1228358014), du 6 septembre 2022 (Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024) et du 5 décembre 2022 (Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier: 1228358031);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2023-03-09 18:25
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement,

pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution: CA22 16 0195, numéro de dossier: 1228358014 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 septembre 2022 : Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier: 1228358031 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 6 septembre 2022 par le conseil d'arrondissement (CA22 16 0304), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et

des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle. Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro,
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riveraines pour le bon déroulement du chantier ont eu lieu: le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022, le 6 décembre 2022 et une neuvième est prévue le 3 avril 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 14 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-02-03



Dossier # : 1236737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Procession de Pâques** » de la Cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas;
- événement « **Chasse aux Cocos** » de l'organisme Outremont en famille;
- événement « **Foulée dans les parcs** » de l'organisme Outremont en famille;
- événement « **Plaisirs Printaniers** » de l'école Guy-Drummond;
- événement « **Grandes journées des petits entrepreneurs** » de la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal;
- événement « **Dimanche des Rameaux** » du Monastère St-Nicholas encadré par le groupe scout du Monastère.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023
CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Plaisirs printaniers	École Guy-Drummond	4 au 6 avril 2023	Boulevard Dollard	L'école Guy-Drummond désire tenir des activités ludiques, de l'école extérieure, avoir des lunch collectif, dans sa cour mais aussi sur une partie du boulevard Dollard dans le cadre de cet événement.	Oui	Entre 30 et 200 selon les activités
Procession de Pâques	Cathedral russe orthodoxe St-Nicholas	15-16 avril 2023	boulevard St-Joseph et avenue Nelson	Procession dans le cadre de la Pâques russe orthodoxe. Procession religieuse d'environ 30 minutes dans les rues d'Outremont dans le cadre de la Pâques russe orthodoxe. Les fidèles utiliseront le trajet défini et les rues seront fermées sans qu'il y ait interdiction de stationnement.	Oui	250
				Événement bénéfique de l'organisme Outremont en famille qui consiste en un regroupement de plusieurs courses de distance différentes. En raison de		

Foulée des parcs	Outremont en famille	18 juin 2023	Plusieurs rue d'Outremont + Hutchison	travaux sur le parcours habituel, l'organisation de l'événement a dû modifier son parcours et passer par l'avenue Hutchison dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'événement présentera des courses de 1, 2, 5 et 10 km.	Oui	2000
Chasse aux cocos	Outremont en famille	9 avril 2023	Parc Beaubien	Événement dans le parc Beaubien où les enfants inscrits partent à la recherche de chocolat de Pâques cachés un peu partout dans le parc.	Oui	600 participants maximum
Grandes Journées des petits entrepreneurs	Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal	3 juin 2023	Place Marcelle-Ferron	La grande journée des petits entrepreneurs, c'est l'occasion pour les jeunes à partir de 5 ans jusqu'à 17 ans de lancer une entreprise d'un jour, dans une ambiance festive et familiale. La Caisse des Versants accompagnent les petits entrepreneurs et désire leur offrir un espace pour présenter leur entreprise.	Oui	100
Dimanche des Rameaux	Ordre Saint-Antoine Le Grand	2 avril 2023	Trottoir des rues McEachran, Ducharme, Dollard et la ruelle au nord de Ducharme entre Dollard et McEachran	Procession à l'occasion du Dimanche des Rameaux qui consiste en une marche autour du Monastère St-Nicholas encadrée par le groupe scout du Monastère. Durant la procession les fidèles vont chanter des chants religieux en marchant sur les trottoirs entourant le Monastère.	Non	800 participants divisés en deux procession

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter,

- l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1238358006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 37, avenue Kelvin et au 5445, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 15 février 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

37, avenue Kelvin :

Avec la réserve suivante :

- Proposer une topographie alignée avec la topographie des voisins immédiats. Rehausser la topographie en fond de cour, aligné avec le mur de soutènement du voisin, tel qu'à l'origine et construire la terrasse au niveau du sol ainsi qu'un palier de 9' 9 1/2" x 7' au niveau du RDC (niveau 100' sur les plans) devant la véranda existante avec un escalier afin d'accéder à la terrasse;

OU

- Si l'option de la terrasse au sol exigée par les réserves ci-haut n'est pas désirée par le demandeur, modifier le projet actuel en ajoutant un palier intermédiaire de part et d'autre de la terrasse proposée, sans dépasser les façades latérales, afin de retirer la nécessité de construire des garde-corps sur toute la longueur de la terrasse. Ces paliers pourraient servir d'accès à la terrasse par le côté, ou d'espaces de plantation.

5445, avenue Durocher :

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour une option modifiée avec revêtement en bois entre les ouvertures du rez-de-chaussée et l'étage et sur la section de la façade latérale tel que proposé, mais en remplaçant la couleur de la brique jaune par une brique de couleur gris foncé à anthracite ;
- Ajouter l'allège sous la fenêtre du rez-de-chaussée sur l'élévation ;
- Retirer des plans la canopée au-dessus de la fenêtre de l'agrandissement en façade arrière ;

Et avec la suggestion suivante:

- Installer du pavé alvéolé au lieu du pavé Permacon afin d'améliorer la perméabilité du sol ;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 37, avenue Kelvin et au 5445, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 37, avenue Kelvin :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1941, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage West-end.
Le projet vise l'ajout d'un agrandissement en cour arrière et un nouvel aménagement paysager.

Relativement à l'immeuble situé au 5445, avenue Durocher :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1910, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Durocher.
Le projet vise l'ajout d'un agrandissement en cour arrière et une nouvelle terrasse.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 37, avenue Kelvin, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la véranda d'origine est intégrée à l'agrandissement par le rehaussement du parapet et par la proportion des ouvertures;

CONSIDÉRANT que la topographie proposée s'aligne avec les terrains voisins, mais que son prolongement jusqu'à la terrasse nécessite l'ajout de plusieurs garde-corps et mains courantes qui pourraient être évitées en mettant la terrasse au niveau du sol;

CONSIDÉRANT que l'espacement entre les fenêtres a été modifié à 1' 2";

CONSIDÉRANT les réserves qui ont été émises lors du passage du projet au CCU de décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet vise à faciliter l'accès de la maison vers la cour arrière et la piscine afin d'éviter au couple vieillissant de devoir emprunter plusieurs marches pour profiter de leur cour;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Proposer une topographie alignée avec la topographie des voisins immédiats. Rehausser la topographie en fond de cour, aligné avec le mur de soutènement du voisin, tel qu'à l'origine et construire la terrasse au niveau du sol ainsi qu'un palier de 9' 9 1/2" x 7' au niveau du RDC (niveau 100' sur les plans) devant la véranda existante avec un escalier afin d'accéder à la terrasse;

OU

- Si l'option de la terrasse au sol exigée par les réserves ci-haut n'est pas désirée par le demandeur, modifier le projet actuel en ajoutant un palier intermédiaire de part et d'autre de la terrasse proposée, sans dépasser les façades latérales, afin de retirer la nécessité de construire des garde-corps sur toute la longueur de la terrasse. Ces paliers pourraient servir d'accès à la terrasse par le côté, ou d'espaces de plantation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5445, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé selon l'échelle Bisson;

CONSIDÉRANT que la nouvelle volumétrie permet de conserver la morphologie de l'unité de paysage tout en minimisant son impact sur les voisins directs et en se distinguant du volume principal;

CONSIDÉRANT que les arcs surbaissés et le couronnement en brique reconstruits contribuent à la qualité de la façade arrière;

CONSIDÉRANT que la terrasse proposée est alignée avec celle du bâtiment voisin et qu'un écran d'intimité sépare les deux espaces;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour une option modifiée avec revêtement en bois entre les ouvertures du rez-de-chaussée et l'étage et sur la section de la façade latérale tel que proposé, mais en remplaçant la couleur de la brique jaune par une brique de couleur gris foncé à anthracite ;
- Ajouter l'allège sous la fenêtre du rez-de-chaussée sur l'élévation ;
- Retirer des plans la canopée au-dessus de la fenêtre de l'agrandissement en façade arrière ;

Et avec la suggestion suivante:

- Installer du pavé alvéolé au lieu du pavé Permacon afin d'améliorer la perméabilité du sol ;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1237596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le nouvel aménagement du site des projets éphémères de l'Université de Montréal et prolonger la période d'autorisation sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec, malgré la résolution CA20 16 0388, afin que celle-ci se termine le 31 octobre 2025.

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237596001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le nouvel aménagement du site des projets éphémères de l'Université de Montréal (lot 5 136 871 du cadastre du Québec).

DE MODIFIER la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA20 16 0388, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2025.

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;
- Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le nouvel aménagement du site des projets éphémères de l'Université de Montréal et prolonger la période d'autorisation sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec, malgré la résolution CA20 16 0388, afin que celle-ci se termine le 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal ont financé et soutenu différentes initiatives locales dans le cadre du projet urbain MIL Montréal (site Outremont et ses abords) et notamment de la mise en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau.

Les projets éphémères de l'Université de Montréal

À l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, sur le lot 5 136 871 du cadastre du Québec, l'Université de Montréal a inauguré en 2015 le site des « projets éphémères ». Celui-ci est voisin des jardins communautaires de l'Arrondissement.

À partir de 2016, le conseil d'arrondissement d'Outremont a autorisé par résolution l'ajout de nouveaux projets éphémères impliquant ou non l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment. Les projets éphémères accueillent aujourd'hui différents organismes qui offrent des activités d'agriculture urbaine, d'apiculture, de médiation culturelle et éducative.

La dernière autorisation a été adoptée en 2020, pour l'implantation d'une serre temporaire trois saisons. Celle-ci est utilisée par les services alimentaires de l'UdeM, ainsi que par certains professeurs et organismes des communautés voisines qui œuvrent en sécurité alimentaire. Un programme de formation sera offert, tant aux professionnels qu'au grand public, dès la saison 2023.

La nouvelle demande

L'Université de Montréal a déposé à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif une demande afin de prolonger la période d'autorisation des projets éphémères jusqu'en octobre 2025. La demande vise par le fait même à présenter le nouvel aménagement général du site, qui accueille deux nouveaux organismes en agriculture urbaine, sans ajouter de nouvelle construction ou bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160388 [7 décembre 2020]

Autoriser l'implantation de deux nouvelles composantes sur le site des projets éphémères (lot 5 136 871 du cadastre du Québec), soit une serre temporaire trois saisons et une ombrière rattachée à une pouponnière d'arbres, et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, malgré la résolution CA18 16 0153, de sorte que celle-ci se termine le 31 octobre 2022.

CA18 16 0153 [7 mai 2018]

Autoriser le réaménagement des projets éphémères de l'Université de Montréal sur le lot numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, incluant notamment l'agrandissement de l'installation éphémère « Le Virage » et l'implantation de l'installation éphémère d'agriculture urbaine « Km0 » et modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine en octobre 2020.

CA17 16 0333 [25 juillet 2017]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Camp de base » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juillet 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années.

CA17 16 0246 [5 juin 2017]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Mont Réel » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

CA16 16 0321 [6 septembre 2016]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur urbain » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2019 pour la période de juin à octobre de chacune des années.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier la période d'autorisation pour l'ensemble des projets éphémères, de sorte que celle-ci se termine à la fin du mois d'octobre 2025.

Le présent sommaire décisionnel vise également à autoriser le nouvel aménagement général du site, qui accueille, à proximité de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, deux nouveaux organismes en agriculture urbaine, sans ajouter de nouvelle construction ou bâtiment :

- Jeunesse au Soleil
- Espace de recherche de l'Université de Montréal

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif est favorable à l'ajout de deux nouvelles composantes aux projets éphémères et au prolongement de la période d'autorisation, pour les raisons suivantes :

- Depuis 2015, les projets éphémères permettent d'occuper et d'animer les abords de l'ancienne gare de triage (le « Nouvel Outremont ») et sont une occasion pour les citoyens de s'approprier ce nouveau quartier et de vivre sa transformation qui s'échelonne sur plusieurs années;
- Le nouvel aménagement général du site s'inscrit dans la continuité des projets éphémères déjà en place sur le même site.

Puisqu'il s'agit d'une installation temporaire sur le domaine privé, l'Arrondissement n'émettra pas de permis de construction ni de certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 4, 6 et 16 du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement à une prochaine séance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection



Dossier # : 1233711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner, conformément à l'article 10.02.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de M. Jean-François Meloche au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU qu'il est primordial de maintenir une stabilité organisationnelle et que la nomination du fonctionnaire niveau 1 occupant le poste de directeur-trice d'arrondissement est nécessaire pour assurer le suivi de la gestion des affaires courantes de l'arrondissement;

ATTENDU que l'article 10.2.1 (6) de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* prévoit qu'un arrondissement ou service peut, dans les circonstances spécifiquement prévues à la politique, avoir recours à un processus sans appel de candidatures et ce, sur avis du Service des ressources humaines;

ATTENDU l'avis favorable du service des ressources humaines reçu le 9 mars 2023;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711005:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER, à compter du 18 mars 2023, la nomination de M. Jean-François Meloche, directeur d'arrondissement adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, au poste de directeur d'arrondissement d'Outremont par intérim et ce, jusqu'au comblement régulier du poste;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner, conformément à l'article 10.02.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de M. Jean-François Meloche au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2023, Marie-Claude Leblanc, qui occupe le poste de directrice d'arrondissement depuis le 19 janvier 2019, a annoncé son départ de l'arrondissement en date du 16 mars 2023. Une demande d'affichage pour le comblement du poste a immédiatement été transmise au service des ressources humaines de la Ville. Le poste sera affiché sur le site de la ville et sur les sites spécialisés au cours des prochains jours.

Considérant que le comblement d'un poste de ce type peut prendre quelques mois, une nomination par intérim permettra d'assurer la continuité et la bonne gestion des affaires courantes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0261 - 1173711014: Autoriser la prolongation, pour une durée indéterminée, de l'affectation de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel

CA17 16 0065 - 1173711002: Nommer temporairement, Me Marie-France Paquet, qui est directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire d'arrondissement, au poste de directrice d'arrondissement d'Outremont à compter du 8 février 2017, jusqu'au 30 juin 2017

CA16 16 0323 - 1163711022: Autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen au poste de directeur d'arrondissement et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

CA16 16 0243 - 1163711018: Autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen à titre de directeur d'arrondissement jusqu'au 6 septembre 2016

CA16 16 0161 - 1163711011: Autoriser la prolongation de la nomination de Monsieur Allen à titre de directeur d'arrondissement par intérim jusqu'au 4 juillet 2016 et ce, conformément aux modalités prévues au sommaire décisionnel

CA15 16 0374 - 1153711011: Nommer, à compter du 3 décembre 2015, Monsieur Michel Allen à titre de directeur d'arrondissement par intérim, pour une période de six (6) mois

DESCRIPTION

Avec le départ de Madame Leblanc, l'arrondissement devra procéder au comblement du poste de directeur-trice d'arrondissement. Considérant que le titulaire de ce poste doit travailler en étroite collaboration avec le Maire de l'arrondissement et les membres du conseil, considérant qu'il est primordial de maintenir une stabilité organisationnelle et considérant que la nomination du fonctionnaire niveau 1 est nécessaire pour assurer le suivi de la gestion des affaires courantes, l'arrondissement souhaite se prévaloir de l'article 10.2.1 (6) de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* pour nommer temporairement, sans affichage, M. Jean-François Meloche, au poste de directeur par intérim de l'arrondissement et ce, jusqu'au comblement régulier du poste.

JUSTIFICATION

L'article 10.2.1 (6) de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* prévoit qu'un arrondissement ou service peut, dans les circonstances spécifiquement prévues à la politique, avoir recours à un processus sans appel de candidatures et ce, sur avis du Service des ressources humaines. Le paragraphe (6) se lit comme suit:

- Le poste est comblé temporairement pour une durée inférieure à 12 mois, par un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi ou du poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire octroyé à M. Meloche au cours de la période d'intérim sera déterminé conformément à l'article 9.3.2 b) des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*. Il recevra la plus avantageuse des options prévue à l'article, soit une augmentation équivalente à 9 % de son salaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation temporaire assure la stabilité de l'organisation jusqu'au comblement du poste de directeur-trice d'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin / juillet 2023: Nomination du nouveau directrice ou de la nouvelle directrice d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Le : 2023-03-07



Dossier # : 1233711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert au poste de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711006:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER la nomination de Madame Sonia Vibert à titre de directrice du bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Sonia Vibert au poste de directrice du Bureau de projets de l'arrondissement Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, un poste de directeur-trice - Bureau de projets a été ajouté à la structure organisationnelle de l'arrondissement. Le premier mandat de ce gestionnaire sera de développer et implanter le système de gouvernance et de gestion de projets communs à tous les projets. Il aura à mettre en place les stratégies, processus, systèmes et outils permettant à l'équipe de projets d'accélérer, développer et gérer les projets d'une façon rigoureuse, proactive et innovante en collaboration avec les directions adjointes e l'arrondissement. Ce gestionnaire sera également responsable des activités liées aux communications internes, à la participation citoyenne, aux consultations publiques, à la sécurité citoyenne ainsi qu'à la bureautique au sein de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune, il s'agit d'une nouvelle création de poste.

DESCRIPTION

Le poste a été affiché, à l'interne et à l'externe, du 24 janvier au 17 février 2023. Quarante-trois (43) candidats, dont dix-sept (17) provenant des arrondissements et services de la ville ont manifesté leur intérêt pour occuper le poste. Le processus d'entrevues s'est tenu au cours de la semaine du 20 février 2023, les candidats admissibles ont été rencontrés par les membres du comité de sélection composé de Madame Marie-Claude Leblanc, directrice de l'arrondissement d'Outremont, Monsieur Martin Savard, directeur de service - concertation avec les arrondissements ainsi que de Madame Marie-Christine Piché, conseillère en dotation au service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de sélection, Madame Sonia Vibert a réussi à se distinguer et a su démontrer une bonne maîtrise de chacune des compétences évaluées, qu'il s'agisse de la capacité d'influence, de l'orientation client ou encore de vision stratégique. L'expertise, les

compétences, les qualités professionnelles ainsi que la connaissance du milieu municipal, de ses enjeux font de Madame Vibert la candidate toute désignée pour occuper le poste de directrice du bureau de projets au sein de l'arrondissement d'Outremont.

Appuyés et soutenus par le profil de gestion de Madame Vibert ainsi que par les résultats obtenus par cette dernière lors des étapes de sélection pour le comblement du poste cité en objet, à l'unanimité, les membres du comité de sélection recommande l'embauche et la nomination de Madame Vibert au poste de directrice du bureau de projets de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste cadre de direction - Bureau de projets est prévu au budget de l'arrondissement ainsi qu'à la structure organisationnelle. La nomination n'entraîne pas de mouvement de promotion puisqu'il s'agit d'un mouvement latéral, Madame Vibert maintiendra donc son salaire du groupe de traitement FM09 qui correspond à l'évaluation du poste créé pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'entrée en fonction prévue: 27 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine PICHÉ, Service des ressources humaines
Cynthia LOIGNON, Service des ressources humaines

Lecture :

Cynthia LOIGNON, 9 mars 2023
Marie-Christine PICHÉ, 9 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-09

Marie-Claude LEBLANC
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1227426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus de la rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont du 24 août 2022 et déposer les comptes rendus des rencontres du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, des 13 juin. 21 juin, 5 juill., 19 juill., 2 août, 16 août, 24 août et 8 sept. 2022.

DÉPÔT des comptes rendus de la rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont du 24 août 2022 et déposer les comptes rendus des rencontres du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, des 13 juin. 21 juin, 5 juillet, 19 juillet, 2 août, 16 août, 24 août et 8 septembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus de la rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont du 24 août 2022 et déposer les comptes rendus des rencontres du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, des 13 juin, 21 juin, 5 juill., 19 juill., 2 août, 16 août, 24 août et 8 sept. 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'urgence climatique est une des priorités qui touche l'ensemble de nos élu.e.s, notre administration municipale et toute la population de l'agglomération de Montréal. En ce sens, la Ville de Montréal a adopté un plan d'urgence climatique qui vise la carboneutralité d'ici 2050. Chaque arrondissement doit contribuer à atteindre cette cible ambitieuse en établissant des mécanismes et des actions qui favoriseront l'adhésion de ses employées et employés ainsi que de ses citoyennes et citoyens.

L'arrondissement d'Outremont s'est doté d'une planification stratégique 2021-2025 qui place la transition écologique comme une orientation transversale et de son inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'an 2019.

La prochaine étape consiste à doter l'arrondissement d'Outremont d'un Plan d'urgence climatique. Pour s'aider dans cette tâche, le cabinet du maire a décidé de se doter d'un Comité aviseur en urgence climatique et d'un Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

Ce sommaire décisionnel vise à déposer le compte-rendu de la rencontre du Comité aviseur en urgence climatique tenue le 24 août 2022 et à déposer les comptes rendus des rencontres du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, des 13 juin, 21 juin, 5 juill., 19 juill., 2 août, 16 août, 24 août et 8 sept. 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires Décisionnels 1227426003 et 1227426002 adoptés le 7 juin 2022 par l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont a tenu une rencontre le 26 mai 2022 le 24 août 2022 et le Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, a tenu une rencontre les 13 juin, 21 juin, 5 juill., 19 juill., 2 août, 16 août, 24 août et 8 sept. 2022. Ce sommaire décisionnel vise à déposer publiquement le compte rendu des échanges.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont a décidé, dans un précédent dossier, de déposer les comptes rendus des réunions de ces comités, par souci de transparence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est directement en lien avec la problématique de l'urgence climatique et sa gestion par l'arrondissement d'Outremont. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est envisagé à la suite de ce dépôt. Cependant, les travaux du Comité aviseur en urgence climatique et du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, pourront avoir un impact majeur sur le choix des actions prioritaires du Plan d'urgence climatique d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La rencontre de ces deux comités ont eu lieu en tout respect des consignes de santé publique émises par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comptes rendus des rencontres de ce Comité aviseur en urgence climatique et le Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation, de l'arrondissement d'Outremont, seront déposés publiquement afin d'assurer la transparence quant aux recommandations qui seront émises et des questions qui seront posées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le compte rendu des prochaines rencontres seront déposés au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann VERGRIETE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2023-02-10



Dossier # : 1235069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 15 septembre 2022, 17 novembre 2022 et 15 décembre 2022

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 15 septembre 2022, 17 novembre 2022 et 15 décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 15 septembre 2022, 17 novembre 2022 et 15 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 15 septembre 2022, 17 novembre 2022 et 15 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus pour information.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1235069010

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de la liste des emplacements des stations BIXI dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2023

DÉPÔT de la liste des emplacements des stations BIXI dans l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des emplacements des stations BIXI dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 14 février 2023, les membres de ce Comité ont vu la liste des emplacements des stations proposées par *BIXI Montréal* pour l'année 2023 et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la liste les emplacements proposés par *BIXI Montréal* pour l'année 2023 soit déposée à la prochaine réunion du Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt d'une liste énonçant les emplacements des stations BIXI dans l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023 annexée en pièces jointes.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

L'implantation de ces stations BIXI contribuera à définir un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public